

Espace Aliénor  
255 rue Martha Desrumaux - CS 6003  
24000 PERIGUEUX

### DECISION DU PRESIDENT

◊ ◊ ◊ ◊ ◊

**Objet : Vente d'une partie du terrain situé 22 rue des jardins – Trélissac – cadastré BL 170 – à Max CALAFAT et Laura TALON – 3 420 €**

Le Président,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10 ;

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020, déléguant au Président certaines de ses attributions ;

**Considérant que** le Président a le pouvoir de décider des cessions immobilières d'un montant inférieur à 180 000 € TTC dans la limite de + à – 20% de l'estimation de France Domaine ;

**Considérant que** le Pôle d'Evaluation Domanial (PED) de la Direction régionale des Finances Publiques de Nouvelle-Aquitaine, dans un avis rendu le 04/03/2025, estime la valeur vénale du bien cadastré BL 170 à 15 € du m<sup>2</sup> assortie d'une marge d'appréciation de 10 % ;

**Considérant que** le Grand Périgueux a procédé à un bornage de la partie du terrain à céder par le concours du géomètre-expert Monsieur Nicolas DESCAMP qui a établi une surface de vente à détacher de la parcelle BL 170 de 228 m<sup>2</sup> ;

**Considérant que** Monsieur Max CALAFAT et Madame Laura TALON se sont portés acquéreurs d'une partie du terrain situé 22 rue des jardins sur la commune de Trélissac, cadastré BL 170 d'une superficie de 228 m<sup>2</sup> au prix de 15 € du m<sup>2</sup>, soit un montant total de 3 420 € ;

### DECIDE

**Article 1** : de vendre à Monsieur Max CALAFAT et Madame Laura TALON la partie du terrain situé 22 rue des jardins sur la commune de Trélissac, cadastré BL 170 d'une superficie de 228 m<sup>2</sup> au prix de 3 420 €, frais de notaire à la charge de Monsieur Max CALAFAT et Madame Laura TALON ;

**Article 2** : de désigner Maître CIRON à Saint-Pierre de Chignac, pour la rédaction de l'acte authentique et de tous les autres documents nécessaires.

Fait à Périgueux, le

18 JUIN 2025

Affiché le : 18 JUIN 2025

Le Président,  
Jacques AUZOU

